

## **DISP de STRASBOURG : le D.I s'enferme dans la discrimination syndicale à l'encontre de la CGT**

**Une fois de plus, les personnels de la DISP de Strasbourg, notamment ceux de Sarreguemines, peuvent découvrir dans un article du Républicain Lorrain du 28/11/2020, des propos brutaux, dénués d'étayage factuel, voire indignes de sa fonction, de la part du directeur inter-régional de Strasbourg.**

Une fois de plus, et par voie de presse, la plus haute autorité de l'inter-région pénitentiaire accuse ouvertement un syndicat d'avoir le monopole d'une prison et d'y organiser l'absentéisme des surveillants : cela relève de la pure diffamation.

Preuve de cette mauvaise foi évidente, et d'une hostilité récurrente à l'égard de la CGT, le directeur impute arbitrairement la responsabilité d'un courrier à un unique syndicat alors qu'ici la CGT Pénitentiaire n'a fait que le transmettre directement au Garde des sceaux et feint d'ignorer-que ce courrier émane directement des personnels de la MA de Sarreguemines, *tous corps confondus*.

**De nouveau, malgré une crise sanitaire sans précédent sur la région au Printemps, et de nombreux clusters depuis l'automne, le directeur attaque des décisions médicales en bonne et due forme** : serait-il médecin à ses heures perdues pour se prononcer sur la teneur de certificats médicaux et la légitimité ou la légalité d'un arrêt maladie ?

**Ce n'est pas la première fois que la CGT semble être devenue la cible de prédilection** : dans le cadre du 1er confinement c'est la CGT IP qui avait reçu les foudres de directeur et était devenue persona non grata. C'est peut-être parce que la CGT n'hésite pas à opposer leurs propres manquements, aussi bien à la DI qu'à la cheffe d'établissement *et que la seule réponse apportée semble être la discrimination syndicale ?* Cette attitude est à l'image de la qualité du dialogue social, c'est à dire inexistante, ou méprisante.

**La fonction de directeur inter-régional n'a jamais conféré ni les pleins pouvoirs à celui qui l'occupait, ni le droit de choisir qui ou quelle organisation syndicale a le droit de cité. Cet absolutisme latent contrevient à des libertés fondamentales comme celle de l'exercice du droit syndical. Cette façon de balayer d'un revers de la main les problématiques remontées, problématiques bien réelles et récurrentes qu'il estime infondées est une offense au dialogue social mais plus largement à ses propres personnels.**

**Ces propos sont d'autant plus choquants qu'en tant que chef de service, le D.I se doit d'être le garant de la santé et de la sécurité des personnels.**

Mais alors, comment expliquer cette position de défenseur de la cheffe d'établissement de la MA de Sarreguemines, et ce alors même que depuis plusieurs mois ont été portées à sa connaissance les difficultés rencontrées par les agents intervenant à la MA tous corps confondus ? Comment malgré des interpellations étayées, le parti pris a persisté, toujours en faveur de la direction de l'établissement, au mépris du bien être des personnels et les fins de non-recevoir se sont multipliées?

**Puisqu'il semble opportun de le rappeler, le code de déontologie s'applique à tous les agents du service public pénitentiaire, quel que soit leur grade ou leur fonction. Et l'article 7 énonce que :**

**"Le personnel de l'administration républicaine est loyal envers les institutions républicaines. Il est intègre, impartial, et probe. Il ne se départit de sa dignité en aucune circonstance."**

**Où sont donc passées l'impartialité et la dignité de la direction de la D.I de Strasbourg ?**